

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 19 décembre 2016 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de M. le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-12-219 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-12-220 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du plan d'urbanisme et de ses règlements :
 - 3.1 Règlement n° 16-124 – Le plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme n° 03-45 – Adoption
 - 3.2 Règlement n° 16-125 – Le règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage n° 03-49 – Adoption
 - 3.3 Règlement n° 16-126 – Le règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement n° 03-48 – Adoption
 - 3.4 Règlement n° 16-127 – Le règlement de construction remplaçant le règlement de construction n° 03-47 – Adoption
 - 3.5 Règlement n° 16-128 – Le règlement sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats n° 03-46 – Adoption
4. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 16-123 – Dépôt
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-12-221 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124 – PLAN D'URBANISME REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 03-45 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que le Règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme vise également à remplacer le règlement numéro 03-45 concernant le plan d'urbanisme ainsi que ses amendements à ce jour;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-187 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement, tenue le 6 décembre 2016, à 19h30 à la salle Éveline-Meloche du centre municipal;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-124 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-12-222 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125 – RÈGLEMENT DE ZONAGE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-49 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption du règlement de zonage numéro 16-125 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de zonage numéro 16-125 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 16-125 vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 03-49 ainsi que ses amendements à ce jour;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-188 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement, tenue le 6 décembre 2016, à 19h30 à la salle Éveline-Meloche du centre municipal;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-125 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-12-223 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-126 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 03-48 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption du règlement de lotissement numéro 16-126 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de lotissement numéro 16-126 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124;

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 16-126 vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 03-48 ainsi que ses amendements à ce jour;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-189 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement, tenue le 6 décembre 2016, à 19h30 à la salle Éveline-Meloche du centre municipal;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Daniel Pitre lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-126 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-12-224 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-127 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 03-47 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 16-127 vise également à remplacer le règlement de construction numéro 03-47 ainsi que ses amendements à ce jour;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-190 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement, tenue le 6 décembre 2016, à 19h30 à la salle Éveline-Meloche du centre municipal;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-127 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-12-225 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-128 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-46 – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son règlement de permis et certificats selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de permis et certificats numéro 16-128 vise également à remplacer le règlement de permis et certificats numéro 03-46 ainsi que ses amendements à ce jour;

ATTENDU la résolution numéro 16-11-191 adoptant le projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement, tenue le 6 décembre 2016, à 19h30 à la salle Éveline-Meloche du centre municipal;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-128 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 16-123 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 19 décembre 2016, portant sur le règlement numéro 16-123 intitulé *Règlement décrétant un emprunt de 1 832 100 \$ afin de procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés*.

16-12-226 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 51.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière